



Les Francas - mouvement d'éducation populaire - agissent au quotidien avec les enfants et les adolescents pour préparer chacun à l'exercice de la citoyenneté, pour le développement d'une société la plus fraternelle et démocratique possible.

Notre action est ancrée dans des valeurs (Humanisme – Liberté – Égalité – Solidarité – Laïcité – Paix) avec comme objectif la transformation des conditions de vie, l'éducation et l'action éducative, pendant et à partir du temps libre, des enfants et des adolescents.

CONVENTION D'ADHESION 2022 – 2024

*Offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité,
Donner envie au plus grand nombre de s'engager pour l'éducation,
Contribuer au développement de l'action éducative locale,
Ensemble, se questionner, comprendre, échanger, construire, agir...*

avec Les **enfants**
et Les **jeunes,**
ensemble
pour l'**éducation !**
> *les francas*

Association Départementale des Francas du Puy de Dôme
9 rue des Hauts de Chanturgue - 63100 Clermont-Ferrand
Tél. : 04 73 26 64 88 Mail : francasdupuydedome@gmail.com

Fédération agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Entre

La communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API), demeurant 20 rue de la liberté – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX, dont le siège social est situé 95 rue de Lavour – PIT Lavour la Béchade – 63500 ISSOIRE ;

Représentée par :

Monsieur Bertrand BARRAUD, agissant en qualité de Président et dûment autorisé par la délibération n° 2020-03-02 et du conseil communautaire du jeudi 30 juillet 2020 et par délibération du.....
..... portant autorisation de conclure des conventions pour la mise en œuvre des actions en matière d'enfance, jeunesse et sport ;

Et

L'Association Départementale des Francas du Puy de Dôme
9 rue des Hauts de Chanturgue 63100 CLERMONT FERRAND

Représentée par :

Son président, M. Mathieu PIEYRE

Il est convenu ce qui suit

Article 1

La présente convention définit les modalités d'adhésion ainsi que les axes de partenariat arrêtés entre les deux personnes morales signataires.
Le contrat de base comporte, en effet différentes formes de collaboration entre les deux parties qui se déclinent de la façon suivante :

• **L'information**

La structure adhérente :

- ✓ sera abonnée aux revues éditées par la Fédération nationale des Francas traitant des sujets d'actualités,
- ✓ sera destinataire d'informations fédérales concernant la réglementation ou la mise en place d'actions de formation, et de toute autre information pouvant l'aider dans la conduite et le développement de son projet,
- ✓ sera destinataire, à sa demande, d'informations (nationales, régionales, européennes) personnalisées concernant l'élaboration ou la conduite de projets spécifiques, ou de toute autre information pouvant l'aider dans le développement de son projet,
- ✓ pourra participer sur invitation, gratuitement (ou à tarif préférentiel), à diverses rencontres, débats, journées d'études, colloques, organisés par les Francas.

Les Francas du Puy-de-Dôme :

- ✓ pourront diffuser une information concernant la formation ou leurs actions éducatives par le biais de la structure adhérente,
- ✓ pourront participer aux manifestations enfance-jeunesse organisées par l'Agglo Pays d'Issoire, sur invitation et en fonction de la disponibilité des permanents, élus et/ou bénévoles.

- **La vie statutaire et/ou fédérative**

La structure adhérente :

- ✓ aura la possibilité de participer aux groupes de travail départementaux et/ou régionaux mis en place par les Francas,
- ✓ aura la possibilité de participer gratuitement (ou à tarif préférentiel) aux événements nationaux organisés par la fédération nationale des Francas.

Les Francas du Puy-de-Dôme :

- ✓ participeront, sur invitation et en fonction de la disponibilité des permanents, élus et/ou bénévoles, aux instances statutaires de la personne morale ou à des commissions de travail à hauteur d'une journée de 7h. Des participations plus nombreuses pourront être envisagées avec une contrepartie financière complémentaire définie en amont.

- **Les activités éducatives spécifiques**

La structure adhérente :

- ✓ pourra bénéficier des différentes « Pratiques Educatives » regroupées dans le tableau en annexe,
- ✓ pourra bénéficier d'accompagnements spécifiques élaborés par les permanents des Francas en fonction du projet associatif des Francas.

Les Francas du Puy-de-Dôme :

- ✓ pourront bénéficier, pour leurs actions, de la mise à disposition gratuite de locaux (préalablement reconnu pour ses compétences) à minima à hauteur de deux journées en tenant compte des disponibilités de la structure adhérente.

- **L'animation de réseaux divers**

La structure adhérente :

- ✓ pourra participer, sur invitation, aux différents réseaux créés et animés par les Francas.

Les Francas du Puy-de-Dôme :

- ✓ pourront bénéficier, pour leurs réseaux, de la mise à disposition gratuite de locaux (préalablement reconnu pour ses compétences) à minima à hauteur de deux journées en tenant compte des disponibilités de la structure adhérente.

- **Formation des acteurs du territoire**

La structure adhérente :

- ✓ pourra demander la mise en œuvre de stage de formation dans le cadre du dispositif BAFA Citoyen, pour 20 jeunes. Les modalités financières et d'organisation seront à définir dans une autre convention.
- ✓ pourra solliciter les Francas, contre rémunération, pour la définition et l'encadrement d'actions de formation en direction des acteurs (élus, volontaires, permanents, parents, enfants, etc.), nécessaires afin de permettre ou de renforcer le développement qualitatif des activités ou des structures éducatives de son territoire.

- **Éléments chiffrés, statistiques**

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le



ID : 063-200070407-20220217-DEL_01_12-DE

La structure adhérente :

- ✓ recevra une copie du rapport d'activité de l'Association Départementale, sur demande de l'Union Régionale AURA et/ou de la Fédération Nationale.

Les Francas du Puy-de-Dôme :

- ✓ solliciteront la structure adhérente pour que celle-ci puisse communiquer des éléments chiffrés et statistiques. Un document à compléter lui sera transmis chaque fin d'année civile.

Article 2

La structure adhérente s'engage à communiquer les coordonnées d'un contact privilégié :

Nom et Prénom : GUILLAUME Catherine

Fonction : Responsable Jeunesse d'Agglo Pays d'Issoire

Téléphone : 06 11 19 79 23

Mail : catherine.guillaume@capissoire.fr

Les Francas du Puy de Dôme missionnent :

Nom et Prénom : Guerder-Laforêt Mathilde

Fonction : Chargée de programme action éducative locale

Téléphone : 07.77.28.25.73 ou 04.73.26.64.88

Mail : mathilde.guerder@lesfrancas.net

pour être l'interlocuteur privilégié de la structure adhérente.

Tout changement devra être communiqué dans un délai d'un mois par les deux parties. Ce dernier n'entraînera pas la dénonciation de ladite convention.

Article 3

Les Francas du Puy de Dôme s'engagent :

- ✓ à rencontrer sur le lieu d'exercice les responsables de la structure adhérente lors de la négociation de ladite convention,
- ✓ à rencontrer les responsables de la structure adhérente lors d'un bilan annuel de ladite convention.

Article 4

Le montant annuel de l'adhésion de la personne morale est fixé selon les dispositions arrêtées par l'Assemblée Générale annuelle des Francas du Puy de Dôme, au moment de la signature de la convention.

Ce montant est fixé à 900€, pour la durée de la présente convention.

La personne morale s'engage à payer ou mandater cette somme aux Francas du Puy de Dôme dans un délai maximum de trois mois après la réception de la facture annuelle.

Article 5

La présente convention d'adhésion prend effet le 18 Février de l'année en cours.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois, soit au 30 septembre de chaque année.

Elle sera automatiquement rompue en cas de :

- non-respect par l'une des parties signataires, des prescriptions énoncées ci-dessus,
- faute grave de l'une des parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à explorer toute voie de règlement amiable.

En cas d'échec, le règlement du litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Clermont-Ferrand, le/...../20.....

Les Francas du Puy-de-Dôme

Pour l'Agglo Pays d'Issoire (API)

Pour le Président Bertrand BARRAUD
et par délégation,

Mathieu PIEYRE, Président.

Le Vice-Président Enfance Jeunesse
Bernard ROUX